



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

14.10.2016

Dossier complet le

14.10.2016

N° d'enregistrement

F09316P0201

1. Intitulé du projet

Construction d'une serre agricole dotée en toiture de panneaux photovoltaïques

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom **FACON RETEAUX**

Prénom **Stéphanie**

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 36°	Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou, d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Travaux ou constructions, réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000m ² et inférieure à 40 000m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à remplacer deux groupes de serres verre obsolètes par la construction d'un groupe de serres agricoles dotées de panneaux photovoltaïques en toiture sud de conception innovante grâce à une zone en pan de toiture sud composé de verre à haute transmission lumineuse. Cette nouvelle approche de l'implantation en toiture des panneaux PV, apportera une quantité non négligeable de lumière dans la serre. Ce groupe de serre sera destiné à la culture de fraises, de framboises et de potées horticoles, avec le souhait pour Mme FACON à travers de l'EARL la Floorantine de développer une activité respectueuse de l'environnement et du développement durable.

L'ensemble des productions horticoles actuelles est labellisé MPS "Milieu Programma Sierteelt" (éco-label international).

Le choix a été également fait par Mme FACON d'implanter des panneaux solaires photovoltaïques et du verre sur les pans de cette serre à toiture asymétrique, permet de produire sur un même foncier agricole, à la fois des cultures maraîchères et de l'électricité, dans le cadre d'une production d'énergie renouvelable.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'activité agricole, avec le souhait de disposer d'un outil performant et répondant aux critères efficients de production agricole à rendements importants.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet a pour objectifs :

Le développement des cultures de fraises, framboises, potées horticoles et mûres.

Compte tenu d'une forte demande de la part des opérateurs, clients de l'EARL LA FLOORANTINE, Stéphanie FACON souhaite rationaliser et optimiser la partie production agricole en vue de pérenniser les parts de marchés actuelles et d'en gagner de nouvelles.

La production horticole sera également favorisée par ce nouveau groupe de serres ; l'agricultrice envisage un élargissement de la gamme produite en correspondance à une demande de plus en plus exigeante en terme de qualité et de diversité et de précocité (CF les potées fleuries de printemps) .

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'aménagement du terrain sera réalisé en tenant compte des enjeux environnementaux locaux:

- Définition du projet en fonction de la topographie afin de limiter au maximum les terrassements.
- Intégration paysagère
- Les périodes de chantier seront établis selon un calendrier réalisé en fonction des enjeux environnementaux locaux.
- Les eaux pluviales seront collectées et gérées par un bassin de rétention conformément à la déclaration "Loi sur L'eau"
- Les panneaux photovoltaïques polycristallins sont fabriqués en France par l'usine SILLIA de Lannion et à Vénissieux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le terrain est actuellement en exploitation avec des cultures diversifiées sous serres.

La serre asymétrique de type "Venlo" permettra à l'exploitant de mieux contrôler les cultures face aux aléas climatiques et ainsi de pérenniser son mode d'exploitation en agriculture raisonnée.

La serre permettra l'optimisation des productions en permettant une gestion adaptée des conditions culturales spécifiques aux cultures mises en place sous la serre.

Une attention particulière sera donc apportée quant à la gestion quantitative de l'irrigation avec la mise en place d'une irrigation respectueuse de la ressource en eau. Ainsi, l'irrigation sera dispensée aux cultures grâce à des capillaires et des goutte à goutte.

Cet outil participera au développement et à l'adaptation de l'exploitation agricole face aux demandes des clients en terme de précocité et qualité.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire
- Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant les rejets des eaux pluviales.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

- Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques		Valeur
	Superficie globale	29 234,75 m ²
	Hauteur	6 m
	Larguer max	160 m
	Longueur max	232,53

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

« les Cravons »
chemin de Coussou
13130 Berre l'Etang

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 9 ' 53 " 65E Lat. 43 ° 30 ' 56 " 32N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le terrain est actuellement occupé des serres vieillissantes avec des cultures de framboises, de fraises ainsi que des potées horticoles.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS de Berre l'Etang approuvé le 2 avril 2001.

Le projet de PLU est arrêté.

Le projet est situé en zone NC, les constructions à usage agricole sont autorisées.

Le PPRI est approuvé par arrêté préfectoral le 15 juin 2001

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	source : DREAL PACA
en zone de montagne ?	☐	☒	source : DREAL PACA
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le classement en commune littorale de Berre l'Etang est due à la présence de l'étang de Berre. Le projet d'implantation de la serre est situé en zone non concernée.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	source : DREAL PACA
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	source : prim.net

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	source: DREAL PACA
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	source: DREAL PACA
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI est approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 juin 2001 . Le projet est hors zone inondable.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	source : DREAL PACA
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	source : DREAL PACA
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	source : DREAL PACA
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Directive habitat : FR9301597 Marais et zones humides liées à l'Etang de Berre (environ 4,1 km) Directive Oiseaux : FR9312005 Salines de l'Etang de Berre (environ 4,1 km) Directive Oiseaux : FR9310069 Garrigues de Lançon et chaînes alentours (environ 2.3 km)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	source : DREAL PACA

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☒	☐	L'eau d'irrigation est fournie par la Société du Canal de Provence. Les droits de prélèvements seront suffisants pour couvrir les besoins en eau. Par ailleurs les conditions de cultures agricoles sous serre permettent de gérer efficacement et rationnellement les ressources nécessaires en eau.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune modification
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet est conçu en tenant compte des enjeux environnementaux locaux. Les terrains déjà cultivés sous serres resteront à vocation agricole et conserveront la même occupation du sol. Aucune dégradation de la situation pour la faune et la flore locale.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Aucune consommation supplémentaire de terrains.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Commune de Berre l'Etang : Transport de marchandises dangereuses, risque industriel, rupture de barrage: le projet n'est pas concerné.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Commune de Berre l'Etang : Feu de forêt, Inondation, Mouvement de terrain – Tassements différentiels, Sismicité : zone de sismicité 3, Le projet n'est pas concerné.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet permettra de diminuer et gérer efficacement la quantité d'intrants. L'exploitation étant certifiée MPS, la quantité d'intrants est limitée.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun risque sanitaire.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Aucune nuisance sonore.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune nuisance olfactive.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Pas d'émissions lumineuses en phase de construction ni en phase d'exploitation agricole de la serre ; aucun éclairage photosynthétique ne sera installé.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	Pas de rejets polluants ; mode de culture raisonnée.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	- Rejet des eaux de pluie dans les ouvrages dimensionnés pour leur gestion. - Création du bassin de rétention/infiltration conforme aux recommandations de la déclaration "Loi sur l'eau". Le projet est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur L'eau. A ce titre un dossier de déclaration sera réalisé afin de définir les mesures (bassin,...) à mettre en oeuvre pour compenser l'imperméabilisation.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Aucun effluent, ni déchet à caractère dangereux.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le terrain n'est pas situé à proximité ou dans le périmètre de protection des 500m d'un monument historique. Les haies présentes en périmètre de l'emprise foncière seront conservées et entretenues afin d'intégrer la serre au paysage environnant ; la haie de cyprès commun située au centre de la parcelle devra quant à elle, être supprimée pour pouvoir construire la serre.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	L'activité agricole sera beaucoup plus rationnelle et diminuera de manière importante la pénibilité du travail des salariés : à l'abri des aléas climatiques plantes et hommes évolueront pour les premières de manière beaucoup plus productive avec un gain notable au niveau de la qualité, et, pour les deuxièmes, avec un confort de travail indéniable

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'implantation du projet de serres agricoles équipées de panneaux solaires photovoltaïques en toiture est déjà affecté à l'exploitation agricole (cultures sous serres) et la production va perdurer, grâce à la protection conférée par les serres. La justification agricole de ce projet et les raisons de ce choix sont présentés dans la notice agricole annexée à cette demande. Une auto-évaluation permettant une première analyse des enjeux environnementaux du projet est également annexée. Les enjeux locaux importants ont été pris en compte dans l'élaboration du projet :

- Les espaces libres seront utilisés, sans perte d'espace agricole,
- Les enjeux environnementaux seront pris à compte aux différents stades du projet (de la conception à la mise en culture) afin de réduire les impacts potentiels,
- les haies présentes seront conservées afin d'insérer le projet dans son environnement proche.

Nous estimons donc que ce projet peut être dispensé d'étude d'impact sur l'environnement dans la mesure où une première analyse permet de justifier l'absence d'effets négatifs du projet sur l'environnement.

